

En 2020, la taxe d'apprentissage a connu une profonde réforme qui a fait évoluer la répartition des versements

L'INU Champollion reste bénéficiaire de la taxe d'apprentissage

Comment contribuer ?

Quoi ?

La fraction de 13 % de la taxe d'apprentissage,
« Solde de la taxe d'apprentissage »
(Ancien hors quota)

Quand ?

Entre le 1er janvier et le 31 mai 2021

Comment ?

A verser directement à notre établissement
par chèque ou virement

UAI : 0811293R

Modalités
de
versement

Par chèque à l'ordre de :
Agent Comptable de l'INU Champollion

Par Virement :
IBAN : FR76 1007 1810 0000 0010 0025 510
BIC : TRPUFRP1